



Avis public

Aliénation d'un immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la société ci-dessous identifiée et au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Prix de l'aliénation
6 619 609	Québec	3 juin 2024	Gestion CGM Lacerte inc.	183 467 \$

Trois-Rivières, ce 20 décembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière